



CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 27 juin 2023

Étaient présents : M. DAVID-CRUZ Gérald, M. BOVARD Jean-Marie, M. CATTANEO Thierry, Mme CREPY-BANFIN Audrey, M. MECCA Jean-Louis, M BLANC Didier, M. CRUZ-MERMY Jean-Jacques, M. GRILLET-AUBERT Jacques, M. GUFFROY François-Maxime.

Étaient excusés : M. VUILLOUD Gilbert, M. CRUZ-MERMY Valéry, M. LEBRASSEUR Fabrice.

Était absent : M. TRINCAZ Nicolas.

Début de séance : 18 H 09

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseillers municipaux votants : 10

Assistaient également à la réunion : Christophe BRACHET Directeur Général des Services, Laëtitia CRUZ-MERMY.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement à la rédaction des procès-verbaux.

Monsieur Thierry CATTANEO présente sa candidature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Désigne Monsieur Thierry CATTANEO comme secrétaire de la séance du Conseil Municipal en date du 27 juin 2023.

Le dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Administration générale - Finances :

1. N°2023.06.031 : Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une diminution de la subvention pour le ski-club de 3000€ mais que celle-ci sera comblée par un Sponsor que Monsieur le MAIRE a trouvé.

Il informe qu'une demande de subvention de l'AFCVA de 11 045.85€ est refusée au vu de leur excédent de 15 000€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R113-1 à R113-6,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'avis de la commission cadre de vie en date du 30 Mai 2023.

Considérant les demandes de chaque association de la commune ayant déposé leur demande de subvention pour l'année 2023.

Considérant les critères d'attributions de subventions qui ont été modifiés et présentés à l'ensemble des associations de la commune en Décembre 2022.

Pour rappel, en 2022 la commune à verser :

Associations	Subvention 2022	Subvention 2023	Observations
Bibliothèque Le Millefeuille	2 200,00 €	2 167,60 €	32,40€ de livres perdus Titre Haute-Savoie Bibliothèque donc déduit du montant de la Subvention
Les Aînés de La Chapelle	600,00 €	600,00 €	
Secours en Montagne Vallée d'Abondance (SMVA)	300,00 €	300,00 €	
Anim'EHPAD	1 516,80 €	1 480,00 €	
Harmonie Municipale Châtel	1 000,00 €	1 000,00 €	
AFN La Chapelle d'Abondance	500,00 €	500,00 €	
Comité de jumelage		3 000,00€	
Ski Club	20 000,00€	17 000,00€	
Entente football selon convention	7 500,00€	7 500,00€	
Chablais Nordic Ski-Club	0,00€	3 000,00€	Attribution d'une subvention pour la 1 ^{er} Fois
Ecole public de La Chapelle d'Abondance	6 240,00€	1 500,00€	

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

VOTE les subventions comme indiquées ci-dessus.

DIT que la demande complémentaire de subvention d'équilibre de l'AFCVA d'un montant de 11 045 ,85 € n'a pas été accepté par les membres de la commission cadre de vie qui s'est réunie en date du 30 mai 2023.

DIT que ces sommes seront mandatées à l'article 6574 Subventions inscrit au Budget Principal 2023.

2. N°2023.06.032 : Vote des tarifs domaine nordique communal hiver 2023/2024

Vu l'avis de la commission domaine skiable concernant les tarifs du domaine nordique communal en date du 02 juin 2023.

Vu la volonté politique de municipalité sur la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire de la commune qui a été instituée par délibération du conseil municipal du 27 décembre 1986 conformément à l'article 81 de la loi montagne du 9 janvier 1985 repris par l'article L 2333-81 du C.G.C.T.

Il rappelle également la convention signée avec l'Association Départementale Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil Départemental en application des articles L342-27, L342-28, L342-29 du code du tourisme et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Considérant avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordic, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Assemblée Générale et de Nordic France, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2023/2024 :

FORFAITS	TARIF PREVENTE	TARIF NORMAL
Nordic Pass National adulte	200 €	230 €
Nordic Pass National jeune (5-15 ans)	70 €	85 €
Nordic Pass 74 adulte	134 €	158 €
Nordic Pass 74 jeune (5-15 ans)	44 €	52 €
Nordic Pass 74 handiski adulte	63 €	74 €
Nordic Pass 74 handiski jeune (5-15 ans)	22 €	26 €
Nordic Pass site adulte	64 €	80 €
Nordic Pass site jeune	38 €	38 €
Nordic Pass site handiski adulte	45 €	45 €
Nordic Pass site handiski jeune	20 €	20 €
Nordic Pass saison scolaire	/	17 €
Nordic Pass hebdomadaire site adulte	/	45 €
Nordic Pass hebdomadaire site jeune	/	23 €
Nordic Pass journée adulte	/	10 €
Nordic Pass journée jeune	/	4.80 €
Nordic Pass journée handiski/et accompagnant	/	5.00 €
(prix public réparti sur handiski et accompagnant)	/	
Nordic Pass séance scolaire	/	4.80 €
Nordic Pass ½ journée adulte (9H/13H ou 13H/16H30)	/	8.00 €
Nordic Pass ½ journée jeune (9H/13H ou 13H/16H30)	/	4.20 €
Nordic Pass ½ journée handiski (9H/13H ou 13H/16H30)	/	4.00 €
Nordic Pass journée ouverture partielle adulte (50 % du domaine)	/	6.00 €
Nordic Pass journée ouverture partielle jeune (50 % du domaine)	/	3.00 €
Vente sur pistes adulte	/	15 €
Nordic Pass journée adulte CE	/	6.50 €

Nordic Pass journée enfant CE	/	4.00 €
Nordic Pass séance groupes adulte	/	7.50 €
Nordic Pass séance groupes jeune	/	4.50 €
Nordic Pass 2 journées adulte	/	17.50 €
Vente sur pistes jeune	/	6.00 €
Accès stade Biathlon tarif unique	/	3.00 €

Dates de Prévente et Vente

Le tarif prévente est valable du 1^{er} octobre au 15 novembre.

Le tarif normal s'applique à partir du 16 novembre et jusqu'à la fin de la saison.

Tarif jeune

Le tarif jeune est valable pour les enfants à partir de 5 ans et jusque 15 ans révolus.

Supports RFID rechargeables

Le prix de vente au client du support RFID rechargeable est fixé à 1€.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison

Lors de l'achat, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux en un seul achat et comprenant au moins 1 adulte, les 4^{ème}, 5^{ème}... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond. Lors de l'achat en ligne de Nordic Pass donnant droit à l'offre Famille, le domaine nordique est tenu d'éditer les Nordic Pass gratuits, sur présentation de la facture, même si la commande n'a pas été faite au bénéfice du domaine nordique. Le coût éventuel du support RFID est à la charge du client.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass 74 »

Sur présentation, le NP 74 donne droit à une réduction sur un accès journée sur les domaines nordiques du Val d'Aoste : entre 40% et 50% de réduction, selon les domaines nordiques (soit l'application du tarif jeune ou du tarif + de 65 ans).

Le Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50% sur l'accès journée sur les domaines nordiques de Suisse Romande.

De même, les forfaits saison « Suisse Romande » et « Val d'Aoste » donnent droit à une remise de 50% sur les forfaits « séance » des domaines nordiques de Haute-Savoie.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass 74 handiski »

La personne qui souhaite bénéficier du tarif NP 74 handiski devra obligatoirement présenter une pièce justificative attestant de sa situation de handicap.

La personne qui achète un NP 74 handiski bénéficie d'un NP 74 accompagnant gratuit.

Ce NP 74 accompagnant gratuit ne sera valable que dans un contexte d'accompagnement de la personne en situation de handicap.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass hebdo »

La carte hebdomadaire « Nordic Pass hebdo », qui n'est pas réciprocaire dans le département (sauf accords particuliers), donne la possibilité de skier une journée sur un autre domaine nordique du département pendant la semaine de validité.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux groupes

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la vente des titres annuels réciprocaires aux groupes constitués (CE, Associations, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en reversera une partie à chacun des domaines nordiques, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

Nordic Pass saison scolaire

Un enfant bénéficiant d'un Nordic Pass saison scolaire peut revenir skier gratuitement pendant tout l'hiver sur le domaine nordique où il est venu avec son école.

Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le domaine nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le domaine nordique pourra faire bénéficier les personnes ayant participé d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

Invitation Famille

Le Nordic Pass saison scolaire donne également droit à 1 accès aux pistes gratuit pour les frères et sœurs de l'enfant bénéficiant d'un Nordic Pass saison scolaire et 1 accès aux pistes demi-tarif pour les parents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2023/2024.

3. N°2023.06.033 : Vote des tarifs vente et location terrains sol chalets d'alpage

VU la volonté politique de la municipalité actuelle envers les propriétaires de chalets d'alpages construits sur les parcelles communales,

VU l'avis de la commission d'urbanisme,

VU le premier recensement réalisé par la collectivité auprès de propriétaires,

VU la sollicitation de plusieurs particuliers qui souhaitent acheter l'emprise au sol de leur chalet,

Considérant le résultat du recensement, 11 propriétaires n'ont pas répondu, 12 propriétaires souhaite acheter et 1 propriétaire mécontent sans réponse.

Considérant que la commission d'urbanisme souhaite seulement vendre l'emprise de la structure bâti chalet d'alpage, ou louer pour ceux qui ne souhaitent pas acquérir.

Monsieur le Maire propose soit 60€ le m² pour l'achat

Monsieur le Maire Propose soit 7€ le m²/an sur un bail de 10 ans pour la location pour les personnes ne souhaitant pas acheter

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

ACCEPTÉ la vente de l'emprise au sol du chalet d'alpage pour les propriétaires intéressés pour la somme de 60€ le m².

ACCEPTÉ la location de l'emprise au sol de chaque chalet d'alpage pour les propriétaires intéressés pour la somme de 7€ le m² / an pour un bail de 10 années maximum

DIT que seule l'emprise au sol sera vendue ou louée sans aucune autre dépendance autour du chalet d'alpage.

DIT que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acheteur

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la gestion de ce dossier.

4. N°2023.06.034 : Avenant à la convention de partenariat entretien des locaux désigné cabinet médical

Vu la convention de partenariat – entretien des locaux désignés Cabinet Médical – établie entre la SCM LA CHAPELLE et la commune en date du 25 avril 2022 ;

Considérant le tarif annuel actuel de 8176.27€ soit 681,36€ mensuel et l'augmentation financière des produits et des charges salariales ;

Considérant la durée de la saison d'hiver et le souhait de la SCM LA CHAPELLE de coller au mieux à ces dates ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

MODIFIE l'article 1 – objet de la convention ;

FIXE les nouvelles périodes comme suit :

Haute saison : 2h de ménage par jour du lundi au samedi

Du 20 décembre au 30 avril

Du 16 juin au 15 septembre

Basse saison : 1h30 de ménage par jour les lundis, mercredis et vendredis

Du 1^{er} mai au 15 juin

Du 16 septembre au 19 décembre

MODIFIE l'article 3 – tarif – de la convention ;

FIXE le nouveau tarif à 812,05 € mensuel soit 9 744,64 € annuel ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'application de cette délibération.

5. N°2023.06.035 : Attribution de chèques cadeaux

Vu la volonté de la municipalité

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël ou pour mission ponctuelle n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Monsieur le Maire précise ce qui suit :

1/ Les chèques cadeaux sont attribués aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (CDI ou CDD de droit privé ou public) présent au 15 décembre de l'année et justifiant d'au moins 4 mois de présence sur l'année écoulé dans la collectivité.

2/ Les chèques cadeaux sont attribués en fonction de l'assiduité de l'agent (décomptés à partir d'un mois d'absence cumulé) et du temps de travail de l'agent.

3/ Les chèques cadeaux sont attribués en fonction du temps de travail effectif de l'agent si celui-ci est à temps partiel ou non complet.

4/ L'attribution des chèques cadeaux sont à la discrétion de Monsieur le Maire. Il se réserve le droit d'attribuer des chèques cadeaux aux élus, personnels communaux ou extérieurs fortement impliqués lors d'une tâche donnée (ex : agent recenseur, athlète conventionné avec la commune, élus des communes jumelées, membre d'Association de la commune...). Le montant maximum étant de 183€ sans cotisations sociales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

ACCEPTE d'attribuer des chèques cadeaux aux élus, personnels communaux ou extérieurs.

DIT que ces chèques cadeaux sont attribués dans les conditions décrites ci-dessus.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal communal.

6. N°2023.06.036 : Vote des tarifs ski alpin titres de transport La Chapelle d'Abondance – hiver 2023/2024

Monsieur le Maire informe qu'une négociation avec le délégataire a eu lieu sur le tarif public 1 jour car celui-ci le souhaitait plus élevé. De plus, la municipalité souhaitait changer le nom du forfait « Châtel liberté » en « liberté ou espace liberté » car celui-ci regroupe Châtel-La Chapelle d'Abondance-Torgon.

Vu la convention de délégation de service public signée avec la Société d'Exploitation de La Chapelle d'Abondance (SELCA) le 12 novembre 2019 ;

Vu la proposition du délégataire,

Vu la commission municipale domaines skiables en date du 2 juin 2023 ;

Vu la nouvelle proposition du délégataire, conformément à la demande de la collectivité ;

Vu la mention « Châtel Liberté » remplacée, après accord du délégataire, par la mention « Espace Liberté »

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

VOTE la tarification des titres de transport « La Chapelle » pour la saison d'hiver 2023/2024 mentionnée ci-dessous :

TARIFS PUBLICS			
	Adulte 26-64 ans	Enfant 5-15 ans	Jeune / Sénior 16-25 ans /65-74 ans
happy ski	17,00 €	13,00 €	15,00 €
5h00	28,00 €	21,00 €	26,00 €
1 jour	33,00 €	25,00 €	30,00 €
1 jour samedi caisse		25,00 €	
2 jours	63,00 €	47,00 €	57,00 €
3 jours	95,00 €	71,00 €	86,00 €
4 jours	120,00 €	90,00 €	108,00 €
5 jours	150,00 €	113,00 €	135,00 €
5 jours NC	156,00 €	117,00 €	140,00 €
6 jours	173,00 €	130,00 €	156,00 €
Saison	470,00 €	353,00 €	423,00 €

Conditions de délivrance des forfaits individuels La Chapelle

* Validité du forfait : domaines Crêt Béni / Braitaz / Station suisse de Torgon (TK Conche et TK Dieu des têtes)

* Enfant - de 5 ans : GRATUIT avec titre de transport (sur présentation d'un justificatif de l'âge)

5 h : Décompte du temps dès le premier passage à une borne

5 j nc : Le forfait 5 jours isolés est temporisé sur 7 jours et servi sur carte à puce obligatoirement

TARIFS PUBLICS INTERNET			
	Adulte 26-64 ans	Enfant 5-15 ans	Jeune / Sénior 16-25 ans /65-74 ans
happy ski	16,00 €	12,00 €	14,00 €
5h00	27,00 €	20,00 €	24,00 €
1 jour	31,00 €	23,00 €	28,00 €
1 jour samedi internet	23,00 €		
2 jours	58,00 €	44,00 €	52,00 €
3 jours	87,00 €	65,00 €	78,00 €
4 jours	112,00 €	84,00 €	101,00 €
5 jours	140,00 €	105,00 €	126,00 €
5 jours NC	146,00 €	110,00 €	131,00 €
6 jours	156,00 €	117,00 €	140,00 €
Saison	442,00 €	358,00 €	398,00 €

Conditions de délivrance des forfaits individuels La Chapelle

- * Validité du forfait : domaines Crêt Béni / Braitaz / Station suisse de Torgon (TK Conche et TK Dieu des têtes)
 - * Photo obligatoire à partir de 8 jours
 - * Enfant - de 5 ans : GRATUIT avec titre de transport
- 5h : Décompte du temps dès le premier passage à une borne
 5 jnc : Le forfait 5 jours isolés est temporisé sur 7 jours et servi sur carte à puce obligatoirement

TARIFS FAMILLES			
	Adulte 26-64 ans	Enfant 5-15 ans	Jeune / Sénior 16-25 ans /65-74 ans
5h00	25,00 €	19,00 €	23,00 €
1 jour	30,00 €	23,00 €	27,00 €
2 jours	57,00 €	42,00 €	51,00 €
3 jours	86,00 €	64,00 €	77,00 €
4 jours	108,00 €	81,00 €	97,00 €
5 jours	135,00 €	102,00 €	122,00 €
5 jours NC	140,00 €	105,00 €	126,00 €
6 jours	156,00 €	117,00 €	140,00 €
Saison	423,00 €	317,00 €	381,00 €

Conditions de délivrance des forfaits familles La Chapelle

- * Validité du forfait : domaines Crêt Béni / Braitaz / Station suisse de Torgon (TK Conche et TK Dieu des têtes)
 - * Photo obligatoire à partir de 8 jours
 - * Enfant - de 5 ans : GRATUIT avec titre de transport
- 5 h : Décompte du temps dès le premier passage à une borne
 5 jnc : Le forfait 5 jours isolés est temporisé sur 7 jours et servi sur carte à puce obligatoirement
- Les tarifs "Famille/Tribu" :** Pour l'achat simultané (1 seul paiement) d'au moins 4 forfaits, de même validité, au profit des membres d'une même famille (même foyer fiscal) comprenant au moins deux enfants ou jeunes.
 Famille/Tribu : parents/enfants ; grands-parents/petits-enfants ; familles recomposées
 Famille de circonstance exclue !

TARIFS FAMILLES INTERNET			
	Adulte 26-64 ans	Enfant 5-15 ans	Jeune / Sénior 16-25 ans /65-74 ans
5h00	24,00 €	18,00 €	22,00 €
1 jour	28,00 €	21,00 €	25,00 €
2 jours	52,00 €	40,00 €	47,00 €
3 jours	78,00 €	59,00 €	70,00 €
4 jours	101,00 €	76,00 €	91,00 €
5 jours	126,00 €	95,00 €	113,00 €
5 jours NC	131,00 €	99,00 €	118,00 €
6 jours	140,00 €	105,00 €	126,00 €
Saison	398,00 €	322,00 €	358,00 €

Conditions de délivrance des forfaits familles La Chapelle

* Validité du forfait : domaines Crêt Béni / Braitaz / Station suisse de Torgon (TK Conche et TK Dieu des têtes)

* Photo obligatoire à partir de 8 jours

* Enfant - de 5 ans : GRATUIT avec titre de transport

5 h: Décompte du temps dès le premier passage à une borne

5 j nc: Le forfait 5 jours isolés est temporisé sur 7 jours et servi sur carte à puce obligatoirement

Les tarifs "Famille/Tribu" : Pour l'achat simultané (1 seul paiement) d'au moins 4 forfaits, de même validité, au profit des membres d'une même famille (même foyer fiscal) comprenant au moins deux enfants ou jeunes.

Famille/Tribu : parents/enfants ; grands-parents/petits-enfants ; familles recomposées

Famille de circonstance exclue !

TARIFS SUPER SENIOR			
	LA CHAPELLE D'ABONDANCE	LIBERTE	PORTES DU SOLEIL
Aller-retour			
1 jour	14,00 €	20,00 €	26,00 €
2 jours	28,00 €	40,00 €	52,00 €
3 jours	42,00 €	60,00 €	78,00 €
4 jours	56,00 €	80,00 €	104,00 €
5 jours	70,00 €	100,00 €	130,00 €
6 jours	84,00 €	120,00 €	156,00 €
Saison	140,00 €	200,00 €	260,00 €

Conditions de délivrance des forfaits

* Validité du forfait : domaines Crêt Béni / Braitaz / Station suisse de Torgon (TK Conche et TK Dieu des têtes)

* Photo obligatoire

* Présentation du justificatif de l'âge

TARIFS SECTIONS PUBLICS / RANDONNEUR			
	Individuel	Famille ⁽¹⁾ / Groupe ⁽²⁾	Super senior 75 ans et +
1 aller retour	8,70 €	7,80 €	4,00 €
Pack 10 MTK	21,30 €		
AR/jour desserte (saison)	employé altitude 72,00€		
Forfait rando	14,00 €		

Cartes à Points ⁽¹⁾	
30 Points	24,80 €
60 Points	47,00 €
120 Points	88,70 €
⁽¹⁾ Consommation :	
Téléporté = Montée 9 Points / Descente 1 Point	
Téléski = 3 Points	
Ne peut être utilisée simultanément que par une personne.	

Conditions de délivrance des forfaits SECTIONS publics / super senior La Chapelle	
* Validité du forfait : Télésiège débrayable Crêt Béni OU Télécabine de la Panthiaz	
* Enfant - de 5 ans : GRATUIT avec titre de transport	
* Forfait randonneur Crêt Béni = 1 montée TSD Crêt Béni + TSF Fontaines + TK Combe	
* Forfait randonneur Braitaz = aller retour TC Panthiaz + 1 montée TSF Braitaz	
⁽¹⁾ Famille : Parents / Enfants - Grands-Parents / Petits Enfants - Familles élagées ou recomposées...	
Délivrance simultanée (1 seul paiement) d'un minimum de 4 forfaits, comprenant au moins	
1 Enfant et/ou 1 Jeune	
⁽²⁾ Groupe : A partir de 13 personnes	

	Groupes 13-49			Groupes 50-99			Groupes 100 et +		
	Adulte 26-64 ans	Enfant 5-15 ans	Jeune / Sénior 16-25 ans /65-74 ans	Adulte 26-64 ans	Enfant 5-15 ans	Jeune / Sénior 16-25 ans /65-74 ans	Adulte 26-64 ans	Enfant 5-15 ans	Jeune / Sénior 16-25 ans /65-74 ans
Durée									
5h00	24,00 €	18,00 €	22,00 €	23,00 €	17,00 €	20,00 €	22,00 €	16,00 €	19,00 €
1 jour	28,00 €	21,00 €	25,00 €	26,00 €	20,00 €	24,00 €	25,00 €	18,00 €	22,00 €
2 jours	52,00 €	40,00 €	47,00 €	49,00 €	37,00 €	44,00 €	46,00 €	35,00 €	42,00 €
3 jours	78,00 €	59,00 €	70,00 €	74,00 €	55,00 €	66,00 €	70,00 €	52,00 €	62,00 €
4 jours	101,00 €	76,00 €	91,00 €	95,00 €	71,00 €	86,00 €	90,00 €	67,00 €	81,00 €
5 jours	126,00 €	95,00 €	113,00 €	119,00 €	89,00 €	107,00 €	112,00 €	84,00 €	101,00 €
5 jours NC	131,00 €	99,00 €	118,00 €	124,00 €	94,00 €	111,00 €	117,00 €	88,00 €	105,00 €
6 jours	140,00 €	105,00 €	126,00 €	133,00 €	99,00 €	119,00 €	125,00 €	94,00 €	112,00 €

Conditions de délivrance des forfaits groupes La Chapelle	
* Validité du forfait : domaines Crêt Béni / Braitaz / Station suisse de Torgon (TK Conche et TK Dieu des têtes)	
* Enfant - de 5 ans : GRATUIT avec titre de transport	
* Une gratuité pour 20	
* Un seul paiement par groupe	
* Pour une même durée (ex: tous du 6 jours) panachage possible des différents domaines	
5 H : Décompte du temps dès le premier passage à une borne	
5 jnc : Le forfait 5 jours isolés est temporisé sur 7 jours et servi sur carte à puce obligatoirement	

PRESCRIPTEUR SEJOURS ENFANTS		
	Skieur	Encadrant
5-17 ANS INCLUS		
5h00	18,50 €	20,20 €
1 jour	19,70 €	21,50 €
2 jours	35,90 €	42,00 €
3 jours	54,70 €	62,00 €
4 jours	57,50 €	74,00 €
5 jours	70,00 €	90,00 €
5 jours NC	80,70 €	98,00 €
6 jours	85,60 €	107,00 €

Conditions de délivrance des forfaits PSE La Chapelle

- * Validité du forfait : domaines Crêt Béni / Braitaz / Station suisse de Torgon (TK Conche et TK Dieu des têtes)
 - * Enfant - de 5 ans : GRATUIT avec titre de transport
 - * Une gratuité pour 10 sur les enfants et jeunes imputables sur les encadrants (les gratuités non imputables sur les accompagnateurs sont perdues)
 - * Un seul paiement par groupe
- 5 h: Décompte du temps dès le premier passage à une borne
 5 jnc : Le forfait 5 jours isolés est temporisé sur 7 jours et servi sur carte à puce obligatoirement

Règles diverses :

- Catégorie de forfaits réservée aux enfants hébergés dans des centres de vacances (agrés Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports) de la Chapelle d'Abondance ou de la région proche.
- Ce tarif s'applique aux écoles primaires, collèges et lycées
- Une convention résumant les modalités pratiques et financières sera conclue avec l'organisme

CLASSES DE NEIGE		
(Hors vacances scolaires des enfants)		
	Du CP au Lycee	Tarifs skieur et encadrant
2h00		10,30 €
4j (2h/5j)		39,10 €
5j (2h/6j)		43,10 €
6j (2h/7j)		51,80 €
7j (2h/8j)		57,30 €
8j (2h/9j)		62,90 €
9j (2h/10j)		71,70 €

Conditions de délivrance des forfaits CDN La Chapelle

* Validité du forfait : domaines Crêt Béni / Braitaz / Station suisse de Torgon (TK Conche et TK Dieu des têtes)

* Enfant - de 5 ans : GRATUIT avec titre de transport

* Une gratuité pour 10 sur les enfants et jeunes imputables sur les encadrants (les gratuités non imputables sur les accompagnateurs sont perdues)

* Les accompagnateurs bénéficient des mêmes tarifs

* Tarifs servis sur présentation de l'attestation de départ en classe de neige de l'établissement

PERSONNES A MOBILITE REDUITE			
	Adulte 26-64 ans	Enfant 5-15 ans	Jeune / Sénior 16-25 ans /65-74 ans
happy ski	8,50 €	6,50 €	7,50 €
5h00	14,00 €	10,50 €	13,00 €
1 jour	16,50 €	12,50 €	15,00 €
2 jours	31,50 €	23,50 €	28,50 €
3 jours	47,50 €	35,50 €	43,00 €
4 jours	60,00 €	45,00 €	54,00 €
5 jours	75,00 €	56,50 €	67,50 €
5 jours NC	78,00 €	58,50 €	70,00 €
6 jours	86,50 €	65,00 €	78,00 €
Saison	211,50 €	158,50 €	190,50 €

Conditions de délivrance des forfaits

* Validité du forfait : domaines Crêt Béni / Braitaz / Station suisse de Torgon (TK Conche et TK Dieu des têtes)

* Enfant - de 5 ans : GRATUIT avec titre de transport (sur présentation d'un justificatif de l'âge)

5 h : Décompte du temps dès le premier passage à une borne

5 j nc : Le forfait 5 jours isolés est temporisé sur 7 jours et servi sur carte à puce obligatoirement

SKI CLUBS			
	Adulte 26-64 ans	Enfant 5-15 ans	Jeune / Sénior 16-25 ans /65-74 ans
5h00	19,00 €	14,00 €	17,00 €
1 jour	22,00 €	16,00 €	20,00 €
2 jours	41,00 €	31,00 €	36,00 €
3 jours	61,00 €	46,00 €	55,00 €
4 jours	78,00 €	59,00 €	71,00 €
5 jours	98,00 €	74,00 €	88,00 €
5 jours NC	102,00 €	77,00 €	92,00 €
6 jours	109,00 €	82,00 €	98,00 €

Conditions de délivrance des forfaits

* Validité du forfait : domaines Crêt Béni / Braitaz / Station suisse de Torgon (TK Conche et TK Dieu des têtes)

Aucune Gratuité

Cette tarification est réservée aux **SKI CLUBS** justifiant de leur statut, et dans le cadre d'une sortie et/ou d'un séjour de groupe organisé.
En aucun cas cette tarification ne sera appliquée à titre individuel

* Enfant - de 5 ans : GRATUIT avec titre de transport (sur présentation d'un justificatif de l'âge)
5 h: Décompte du temps dès le premier passage à une borne
5 j nc: Le forfait 5 jours isolés est temporisé sur 7 jours et servi sur carte à puce obligatoirement

TK DAHU	
	Tarif Unique
5h00 DAHU	9,50 €
1 jour DAHU	11,50 €

Conditions de délivrance des forfait individuels Secteur Crêt Béni

* Validité du forfait :

* Enfant - de 5 ans : GRATUIT avec titre de transport
(1) Décompte du temps dès le premier passage à une borne

TARIFS DEBUTANT SECTEUR CRET BENI			
	Adulte 26-64 ans	Enfant 5-15 ans	Jeune / Sénior 16-25 ans /65-74 ans
Débutant 5h00	22,00 €	17,00 €	21,00 €
Débutant 1 jour	26,00 €	20,00 €	24,00 €
Débutant 2 jours	50,00 €	38,00 €	46,00 €
Débutant 3 jours	76,00 €	57,00 €	69,00 €
Débutant 4 jours	96,00 €	72,00 €	86,00 €
Debutant 5 jours	120,00 €	90,00 €	108,00 €
Débutant 6 jours	138,00 €	104,00 €	125,00 €

Conditions de délivrance des forfait individuels Secteur Crêt Béni
* Validité du forfait : Secteur Crêt Béni
* Enfant - de 5 ans : GRATUIT avec titre de transport
5 h : Décompte du temps dès le premier passage à une borne

AUTRES TARIFS	
	Tarif Unique
5 hrs scolaire	9,50 €
1 jr scolaire	11,50 €
1 jour course	15,00 €
retour suisse	15,00 €

Conditions de délivrance des forfaits scolaire établissement scolaire
Conditions de délivrance des forfaits La Chapelle aux scolaires 1 gratuité pour 10
Conditions de délivrance du forfait retour suisse toutes personnes se trouvant au delà de la validité de torgon ou liberte ch

GIA			
	Adulte 26-64 ans	Enfant 5-15 ans	Jeune / Sénior 16-25 ans /65-74 ans
1 jour (en caisse)	25,00 €	18,00 €	22,00 €
5h00 (1) uniquement sur internet	20,00 €	15,00 €	18,00 €
1 jour (uniquement sur internet)	23,00 €	17,00 €	21,00 €

Conditions de délivrance des forfait GIA

- * Validité du forfait : domaines Crêt Béni / Braitaz / Station suisse de Torgon (TK Conche et TK Dieu des têtes)
- * Enfant - de 5 ans : GRATUIT avec titre de transport
- (1) Décompte du temps dès le premier passage à une borne
- * Valable uniquement sur présentation de la carte en cours de validité

TARIFS PRO 10%

	Adulte 26-64 ans	Enfant 5-15 ans	Jeune / Sénior 16-25 ans /65-74 ans
3 jours	78,00 €	59,00 €	70,00 €
4 jours	101,00 €	76,00 €	91,00 €
5 jours	126,00 €	95,00 €	113,00 €
5 jours NC	131,00 €	99,00 €	118,00 €
6 jours	140,00 €	105,00 €	126,00 €

Conditions de délivrance des forfaits familles La Chapelle

- * Validité du forfait : domaines Crêt Béni / Braitaz / Station suisse de Torgon (TK Conche et TK Dieu des têtes)
 - * Enfant - de 5 ans : GRATUIT avec titre de transport
- 5 jnc : Le forfait 5 jours isolés est temporisé sur 7 jours et servi sur carte à puce obligatoirement

TARIFS PRO 15%			
	Adulte 26-64 ans	Enfant 5-15 ans	Jeune / Sénior 16-25 ans /65-74 ans
3 jours	74,00 €	55,00 €	66,00 €
4 jours	95,00 €	71,00 €	86,00 €
5 jours	119,00 €	89,00 €	107,00 €
5 jours NC	124,00 €	94,00 €	111,00 €
6 jours	133,00 €	99,00 €	119,00 €

Conditions de délivrance des forfaits La Chapelle
* Validité du forfait : domaines Crêt Béni / Braitaz / Station suisse de Torgon (TK Conche et TK Dieu des têtes)
* Enfant - de 5 ans : GRATUIT avec titre de transport
5 jnc : Le forfait 5 jours isolés est temporisé sur 7 jours et servi sur carte à puce obligatoirement

DIT que la tarification sera valable du samedi 16 décembre 2023 au dimanche 24 mars 2024.

Questions diverses :

1/ Marché aménagement ancienne école Moynat en hôtel de ville : La commune relance les lots infructueux ainsi que le lot n°2 car les négociations qui ont été menées par la Maîtrise d'œuvre n'ont pas été concluantes dues à des suppressions de prestations et ou équipements qui dénaturent la prestation et la volonté de l'équipe municipale sur ce projet structurant.

Monsieur Jean-Jacques CRUZ-MERMY s'interroge sur le rôle du maître d'œuvre, suite au problème technique relevé par le Directeur Général des Services de la commune.

2/ Point sur les prochains travaux de la commune : Monsieur le Maire demande au Directeur Général des Services d'informer le conseil municipal sur les travaux à venir pour la période estivale :

Entretien des chemins de montagne, les petits travaux dans les bâtiments communaux.

Travaux d'Aménagement structurant Routier Lot 1 marché à Bon de Commande 2022/2025 :

Chemin de la Chaux, de la Fruitière, Route de la Batelle, Réfection des moloks, Route du Rys avec pose d'enrobé sur la zone d'accueil.

Travaux Préventif Blow Patcher Points à temps Lot 2 marché à bon de commande 2022-2025 :

Chemin des Dames, chemin des Thoules, Route du Rys,

Travaux Structurant à venir suite à la pose du DPC auprès de du conseil départemental, concernant la continuité d'aménagement de Sécurité sur la traversé de la Chapelle d'Abondance sur le secteur des Plagnes et de la Panthiaz des solutions tests seront réalisées avant de pérenniser des travaux de manière définitive et cela permettra de voir quelle solution technique permet la mieux adaptée pour cet aménagement de sécurité voirie.

3/ Urbanisme :

- Monsieur le Maire accompagné de Monsieur Valéry CRUZ-MERMY, référant de la commission urbanisme, ont rencontré Monsieur Hubert MAXIT au sujet de sa construction non règlementaire.
- La CCPEVA a réclamé une pièce-complémentaire pour le dossier de Monsieur Yohann BENAND.

4/ Animation : Monsieur le Maire informe qu'une réunion est prévue à la CCPEVA au sujet de la CLECT. Jacques GRILLET-AUBERT informe qu'il y a des bons retours au sujet de l'animatrice mais Monsieur le Maire dit que toute l'organisation des animations ont été réalisé en direct avec l'animatrice sans aucun regard du DGS ou du Maire. Il informe qu'il y a des doublons dans tous les services communaux dont l'animation et qu'en cas d'absence de l'animatrice, un autre agent communal pourra prendre le relais.

Monsieur Jean-Jacques CRUZ-MERMY quitte la salle à 19h26.

5/ Monsieur Thierry CATTANEO informe qu'il a préparé les offres sur le site du Service National Universel pour l'animation, les espaces verts, le centre technique municipal...

Fin de séance 19 H 30.

Signature du secrétaire,

Thierry CATTANEO



Signature M. le Maire,

Gérald DAVID-CRUZ

